



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Participation financière de la Ville au dispositif permis de conduire pour les jeunes sans qualification - Conventions

DE20160321_47

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD



Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Participation financière de la Ville au dispositif
permis de conduire pour les jeunes sans
qualification - Conventions**

Proximité et citoyenneté
id : 1310

Conseil municipal
21 mars 2016

47

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 31 mars 2009, le principe d'une participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Cette participation permet à des jeunes domiciliés à Angoulême, accompagnés par la Mission Locale de compléter leur formation au permis de conduire par la prise en charge d'un nombre d'heures de conduite obligatoire pour la présentation à l'examen.

Une convention entre la Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire et la Ville d'Angoulême fixe les conditions techniques, financières et d'évaluation de cette action.

Par ailleurs, une convention tripartite liant la Mission Locale, la Ville d'Angoulême et le bénéficiaire fixe les engagements des signataires. Ces conventions nominatives précisent le montant des bourses allouées, le calendrier, ainsi que les délais de réalisation de l'action. L'engagement du jeune au sein de la collectivité fait désormais partie des conditions d'octroi de la bourse et est mentionné dans la nouvelle convention.

Pour permettre à la Mission locale de conduire cette action, la Ville d'Angoulême s'engage à lui verser une subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2016.

Il vous est proposé :

- d'accepter la reconduction pour 2016 de la participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les convention ci-annexées.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
21 mars 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint,



